



Fausse déclaration du vendeur

Par **papyzen**, le **27/11/2011** à **09:08**

Bonjour,
J'ai acheté en octobre 2010 une maison. Sur la copie de l'acte qui vient de me parvenir, je lis que le vendeur a déclaré qu'il existait un assainissement aux normes raccordé au tout-à-l'égout. Or il n'existe ni système de tout-à-l'égout dans notre village, ni système d'assainissement aux normes dans la maison.
Puis-je me retourner contre le vendeur pour fausse déclaration et obtenir une prise en charge de l'investissement pour une mise aux normes ?
Merci

Par **pat76**, le **27/11/2011** à **16:14**

Bonjour
Article 1602 du Code Civil:
Le vendeur est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige.
Tout pacte obscur ou ambigu s'interprète contre le vendeur.
C'est un particulier ou une agence immobilière qui vous a vendu la maison?

Par **papyzen**, le **27/11/2011** à **18:17**

Bonsoir,
C'est une agence immobilière qui a vendu la maison, mais elle ne semblait pas au courant de l'état de l'assainissement.